

SÉANCE DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ardillières, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier DENECHAUD, Maire de la Commune.

Dates de convocation et d'affichage : 24 avril 2025

Présents : MM et Mmes DENECHAUD Olivier, BARBIER Jean-Philippe, BRIN Martine, MERLET Eric, PAIN Baptiste, THOMAS Hubert.

Absents excusés : Mmes et MM. LEMOSQUET Angèle, MARTINS Laurinda, LUMINEAU Freddy, PINSON Valérie et ROBERT Alain

Nombre de membres : En exercice : 11

Présents : 6 (+ 1 pouvoir)

Absents : 5

Secrétaire de séance : M. Eric MERLET.

**DESIGNATION DU DELEGUE SUPPLEANT AUPRES DU SIVU CENTRE INTERCOMMUNAL DES
SAPEURS-POMPIERS**

Lors du Conseil Municipal du 19/02/2025, 3 délégués titulaires ont été désignés pour représenter la commune d'Ardillières au comité syndical du SIVU Centre Intercommunal des Sapeurs-Pompiers : M. Baptiste PAIN, M. Olivier DENECHAUD, Mme Martine BRIN. Un délégué suppléant doit également être désigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner M. Eric MERLET comme représentant suppléant auprès du SIVU du centre intercommunal des sapeurs-pompiers.

Pour : 6

Abstention : 1 (JP. BARBIER)

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CDC AUNIS SUD POUR LA PASSATION D'UN MARCHE RELATIF AU SUIVI D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la préparation et au suivi d'un contrat pluriannuel d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, pour lequel la Communauté de Communes Aunis Sud est le coordonnateur.

Pour : 7

Une Commission d'Appel d'Offres doit être constituée pour permettre l'organisation du groupement et elle réunira des représentants des cinq maîtres d'ouvrage (CdC Aunis Sud et les communes de d'Aigrefeuille d'Aunis, Ardillières, Saint-Georges-du-Bois et Surgères).

Pour la commune d'Ardillières, les représentants sont M. Baptiste PAIN pour le titulaire, et M. Olivier DENECHAUD pour le suppléant.

Pour : 6

Abstention : 1 (JP. BARBIER)

PRESTATION DE CONTROLE DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

La défense extérieure contre l'incendie est un pouvoir de police spéciale du maire et les communes sont chargées des travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau, leur accessibilité, signalisation, approvisionnement, maintenance et contrôles réguliers. Ces tâches peuvent également être déléguées à d'autres personnes publiques ou privées.

La RESE, gestionnaire du réseau public de distribution d'eau potable de la commune, a créé un service Défense Extérieure Contre l'incendie et propose, dans le prolongement de sa compétence, la prestation de maintenance, entretien et création de tout type de point d'eau nécessaire à l'alimentation des moyens de secours incendie.

Monsieur le maire donne lecture des prestations et tarifs proposés par la RESE en matière de contrôle DECI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de confier le contrôle de points de défense incendie de la commune à la RESE.

Pour : 7

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UNE SUPERETTE API

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'entreprise API Distribution prévoit l'implantation en mai 2025 d'une supérette API sur le parking de la mairie qui appartient au domaine public.

Pour ce faire, il convient au préalable de signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels pour l'implantation de supérettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation.

Pour : 6

Contre : 1 (JP. BARBIER)

DEVENIR DU LOCAL COMMUNAL 28 GRANDE RUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il avait été contacté par M. PINTO qui se montrait intéressé par l'achat ou la location du local communal afin d'y installer son laboratoire de traiteur.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le 18 avril dernier, il a rencontré M. PINTO chez Maître AUBRY pour faire le point sur ce que la commune pouvait lui proposer : une vente ou une location du bâtiment sis 28 Grande Rue.

A l'issue de cet entretien, M. PINTO a transmis à la mairie une offre d'achat de 135 000 euros net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, rejette l'offre de M. PINTO de 135 000 euros, jugée trop basse.

Le Conseil Municipal s'accorde pour la mise en vente du local communal sis 28 Grande Rue et décide de faire intervenir des agents immobiliers afin d'avoir une estimation précise du bien.

Le prix de vente définitif et la mise en vente du bien feront l'objet d'une nouvelle délibération lors du prochain Conseil Municipal.

Pour : 7